



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2020 -
Registre des délibérations

République Française

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 2 décembre 2020.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Pouvoirs	: 1
Votants	: 19

Absents excusés ayant donné procuration : PINCEPOCHE Monique (pouvoir à Mme Christine CHEVRIER).

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **INTERVENTION DE Mme DELPHINE VIEUXBLED du CABINET URBA : présentation du Projet de PLU**
- **Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire pour l'année 2021**
- **Convention d'occupation précaire du local situé 1 bis rue Jean-Marie Lamennais**
- **Renouvellement convention FGDON 35 Période 2021/2024**
- **Vitré Communauté : Avenant n°4 et 5 à la convention de service commun ADS**
- **Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune de Domalain**
- **Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la commune de DOMALAIN**
- **Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du SDE**
- **Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures**
- **Tarifs communaux 2021**
- **Prise en charge des frais engagés par les élus**
- **Décision modificative n°2 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie**
- **Décision modificative n°3 du budget communal pour l'intégration des frais d'études avant les travaux de rénovation du logement au-dessus de l'agence postale**
- **Avenant contrat Groupama et CIGAC**
- **Marché public programme voirie 2020 - avenant n°1**
- **Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) « Plan formation élus »**
- **Demande d'admission en non-valeur**
- **Points pour information ne faisant pas l'objet de délibération**

2020.08.12.01 Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition du volet 3 du contrat départemental de territoire pour l'année 2021. Il propose de solliciter une aide auprès du Département d'Ille-et-Vilaine à ce titre pour l'opération suivante :

Animations sportives et culturelles pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans

Présentation de l'action :

La mairie de Domalain conclue une convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France 35 Espace Loisirs afin qu'elle assure des animations sportives et culturelles dans la commune. La FSCF a été retenue puisqu'elle met en avant des valeurs fortes qui correspondent au domaine d'intervention se rapportant à **l'enfance et la jeunesse et l'accès à la culture et au sport pour tous**. La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) développe des activités liées aux domaines sportifs, artistiques et culturels, des activités socio-éducatives ainsi que des actions de loisir pour tous. « *L'engagement de la FSCF s'exprime dans le développement de la personne, la recherche de cohésion sociale et dans un souci permanent du devenir en s'inscrivant dans le développement durable. Son objectif premier, en portant un regard particulier sur l'Homme et la société, est de contribuer à la réalisation de l'individu sous toutes ses formes par la pratique d'une activité sportive ou culturelle* »¹

Les animations sont proposées à la journée selon un planning établi en lien avec la mairie de Domalain et, dans la mesure du possible, les associations locales.

La politique tarifaire appliquée par la FSCF est dégressive en fonction du quotient familiale (5 tranches) et en fonction du nombre d'enfant de la famille participant.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Semaine du 26 au 30 avril 2021	1 160,00 €	Volet 3 du contrat départemental de territoire	1 740,00 €	50
Semaine du 19 au 23 juillet 2021	1 160,00 €			
Semaine du 23 au 27 août 2021	1 160,00 €	Fonds propres	1 740,00 €	50
TOTAL	3 480,00 €	TOTAL	3 480,00 €	100

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De s'engager à réaliser l'opération Animations sportives et culturelles pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans sur l'année 2021 pour un montant prévisionnel de 3 480.00 € et inscrire les crédits au budget primitif 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition volet 3 du contrat départemental de territoire pour l'année 2021 à hauteur de 50% pour l'opération susvisée.**

2020.08.12.02 Convention d'occupation précaire du local situé 1 bis rue Jean-Marie Lamennais

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'occupation précaire du local situé 1 bis rue Jean-Marie Lamennais entre l'OGEC de Domalain et la commune de Domalain.

La convention d'occupation à titre précaire est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- Convention d'une durée d'1 an, à partir du 15 mars 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois et ne donnera pas lieu à un versement d'indemnité compensatrice.
- Local mis à disposition gracieusement à compter du 15 mars 2021.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- APPROUVER les conditions de la convention citée en objet entre l'OGEC et la commune de Domalain ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

2020.08.12.03 Renouvellement convention FGDON 35 Période 2021/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention multi-services entre la FGDON 35 et la commune de Domalain pour la période 2021/2024.

La convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

ARTICLE 6. DUREE ET RECONDUCTION

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

La validité de la présente convention comprend donc les années **2021, 2022, 2023 et 2024** sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 6 . PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche B de 1 000 à 3 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à **165 €**.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- APPROUVER les conditions de la convention citée en objet entre la FGDON 35 et la commune de Domalain ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

2020.08.12.04 Vitré Communauté : Avenants n°4 et 5 à la convention de service commun ADS

- **Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avenant n°4 à la convention de service commun ADS de Vitré Communauté.**

La convention de service « ADS » arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, en raison de l'audit sur la mutualisation en cours dont les conclusions seront tirées mi-décembre, les cosignataires ne sont pas en capacité de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 1/01/2021.

Il est ainsi proposé dans le cadre de l'avenant n°4 de prolonger l'actuelle convention d'un an.

- **Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avenant n°5 à la convention de service commun ADS de Vitré Communauté.**

Article 1 :

L'article 9 est ainsi modifié :

Cet article est ainsi rédigé :

« Article 9 : Dispositions financières

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte sur la base des deux options possibles définies à l'article 4.

Pour la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est estimé à 200€ :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

A la fin de chaque année, un bilan d'activités du service sera réalisé et présenté aux instances communautaires compétentes.

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté pourra, si besoin était, ajuster le coût du service par EPC. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

A cet effet, le Conseil Communautaire délègue au « Bureau Communautaire », à partir de l'exercice 2019, la décision de toute évolution du prix de la prestation jusqu'à un montant maximum de 200€ par équivalent permis de construire (EPC). Au-delà, le coût sera validé par le Conseil Communautaire. Ainsi, pour l'année 2019, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 191€.

»

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER les conditions des **Avenants n°4 et 5 à la convention de service commun ADS** entre **Vitré Communauté** et la commune de Domalain ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les **Avenants n°4 et 5 à la convention de service commun ADS.**

2020.08.12.05 Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune de Domalain

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- APPROUVER l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2020.08.12.06 Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la commune de DOMALAIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- APPROUVER l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2020.08.12.07 Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du SDE 35

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du SDE35.

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER le projet de modification des nouveaux statuts du SDE35

2020.08.12.08 Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles privées extérieures

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

En 2020, la Commune a participé aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire dans les écoles privées d'Ételles, Bais, La Guerche-de-Bretagne, Visseiche et Rannée pour un montant de 13 062.70 €.

Suite à la circulaire 16 octobre 2020 relatif au coût moyen départemental de fonctionnement, Monsieur le Maire propose pour 2021 de prendre en charge les enfants scolarisés en primaire et en maternelles selon le principe suivant :

Le montant versé à une école privée extérieure ne peut pas être supérieur à celui de l'école Sainte-Anne (soit 386 € pour les élémentaires et 1 262 € pour les maternelles, montant de la circulaire préfectorale 16 octobre 2020), sauf si l'école demande une participation moins élevée. Il est précisé que la contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

La commune ne participera pas aux charges à caractère social.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire décrite ci-dessus ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2020.08.12.09 Tarifs communaux 2021

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 pour :

- Les concessions de cimetière
- La location des salles :
 - Salle polyvalente
 - Salle des sports
 - Espace culturel
 - Salle de La Heinrière
 - Maison du Village de Carcraon

- Location de matériels
- Nettoyage et réparation de dégâts

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 %.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

❖ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- AUGMENTER** les tarifs de 2% comme indiqué dans les annexes présentées ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2020.08.12.10 Prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés **sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisée par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation des textes règlementaires.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-VALIDER les éléments présentés ci-dessus.

2020.08.12.11 Décision modificative n°2 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie et dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs

Afin de clore la comptabilité 2020, il est proposé de comptabiliser les travaux en régie réalisés sur les chantiers suivants :

Chantier	Heures main d'œuvre	Coût main d'œuvre	Coût fournitures	Coût Total
Aménagement Place Jacques Henry	402 H 00	8 034 ,22 €	5 590,72 €	13 624,94 €
Éclairage Public Hameaux La Heinrière et Carcraon	66 H 30	1 474,15 €	1 401,37 €	2 875,52 €
Isolation Salle des Sports	249 H 00	4 876,77 €	413,18 €	5 289,95 €
Réfection peintures Salle polyvalente	315 H 30	6 760,58 €	2 292,01 €	9 052,59 €
TOTAL	1 033 H 00	21 145,72 €	9 697,28 €	30 843,00 €

Monsieur Le maire informe également le conseil municipal que le montant de dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs est de 1868 € et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits.

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 843,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 843,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 843,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 843,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	31 843,00 €	0,00 €	30 843,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 843,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 843,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	13 624,94 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	14 342,54 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 875,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 843,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 843,00 €	0,00 €	30 843,00 €
Total Général		61 686,00 €		61 686,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2020.08.12.12 Décision modificative n°3 du budget communal pour l'intégration des frais d'études avant les travaux de rénovation du logement au-dessus de l'agence postale

Lorsque les frais d'études sont suivis de travaux, ceux-ci doivent être intégrés aux travaux par un mandat et un titre au chapitre 041.

Cette écriture est considérée comme une opération d'ordre.

N'ayant pas de crédits aux chapitres 041 en dépenses et recettes, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- DI 2132 – 041 = + 870 € (N° Inventaire : OP179/TVX LOGEMENT)
- RI 2031 – 041 = + 870 € (N° Inventaire : OP179/ETUDES AVT TVX)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	870,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	870,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	870,00 €	0,00 €	870,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	870,00 €	0,00 €	870,00 €
Total Général		870,00 €		870,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :
-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2020.08.12.13 Avenants contrats Groupama et CIGAC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions d'avenants relatifs à la prolongation pour une durée de 1 an des contrats actuels souscrits par la mairie :

- **ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES AVENANT AU CONTRAT Référence 353500780008**

D'un commun accord entre les parties, il est entendu que le contrat « ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES » référencé ci-dessus est prolongé jusqu'au :

31 décembre 2021

Les taux applicables au 1er janvier 2021 seront :

- Taux **CNRACL** : 7,23 %
- Taux **IRCANTEC** : 1,69 %

LE CONTRAT EST DESORMAIS IDENTIFIE : sans changement

- **ASSURANCE VILLASSUR AVENANT AU CONTRAT Référence 051260914004**

D'un commun accord entre les parties, il est entendu que le contrat « ASSURANCE VILLASSUR » référencé ci-dessus est prolongé jusqu'au :

31 décembre 2021

LE CONTRAT EST DESORMAIS IDENTIFIE : sans changement

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les conditions des avenants présentés ci-dessus avec GROUPAMA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2020.08.12.14 Marché public programme voirie 2020 - avenant n°1

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif au programme de voirie 2020 ainsi que le devis s'y attachant.

Monsieur Le Maire rappelle que la durée prévisionnelle du marché notifié en date du 15 octobre 2020 à L'établissement SECHE est de 5 semaines.

Montant initial du marché public :

1. Taux de la TVA :20%
2. Montant HT :37.026,90
3. Montant TTC :44.432,28

Montant de l'avenant :

4. Taux de la TVA :20%
5. Montant HT :2.278,84
6. Montant TTC :2.734,61
7. % d'écart introduit par l'avenant :6,155

Nouveau montant du marché public :

8. Taux de la TVA :20%
9. Montant HT :39.305,74
10. Montant TTC :47.166,89

Objet de l'avenant :

Chemin de La Bertrie

Plus-values GNTB 0/20 secondaire

Chemin de La Haute Planche

Moins-values : GNTB 0/20 secondaire ; Confection de la poutre ; Empierrement pour reprofilage du chemin

Ralentisseur

Plus-values : Purge et rabotage de chaussée ; Reprofilage de chaussée en enrobé dense ; Pré marquage par filet continu des lignes ; Ligne discontinue de 0,10 de largeur ; Sablage

Moins-values : Terrassement pour pose de réseau de 200 ; Aménagement de trottoir fondation en matériaux ; Revêtement bicouche ; Fourniture et mise en place de terre végétale ; Tuyau PVC CR8 ; Pénétrations ; Exécution de regard caniveau ; Remise à la cote de grille et tampon ; Fourniture et pose de bordures granit ; Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant n°1 avec l'établissement SECHE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2020.08.12.15 Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) « Plan formation élus »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 encadrant le droit à la formation des exécutifs locaux ;
Vu la volonté de Vitré communauté d'adhérer à un organisme de formation agréé,

Considérant la nécessité de construire un plan de formation communal et intercommunal cohérent par rapport aux besoins et attentes de chacun ;

Monsieur Le Maire propose de désigner **un(e) élu(e) référent(e) « Plan formation élus »** pour représenter la commune de Domalain ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De désigner Christine CHEVRIER en tant que élue référente « Plan formation élus »**

2020.08.12.16 Demande d'admission en non-valeur

L'entreprise **BRIAND MICKAEL (BON APPETIT)** est en liquidation judiciaire depuis un jugement du **21 mars 2018**.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé lors de l'audience du 6 juillet 2020 par Le tribunal de commerce de Rennes.

Par courrier explicatif du 2 décembre 2020, M. le Trésorier de Vitré demande la non-valeur au compte 6542 pour la somme de 269,29 €.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-DIT que la créance de 269.29 € est désormais éteinte.

-DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

La secrétaire de séance,
M. VETIER Anthony.